

N°2026-56**CIAS VAL GUIERS**
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11****Date de la convocation :**

28/08/2026

20 présents : MENUEL André, REGALLET Paul, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, LE BIHAN Isabelle, CHAPUIS Agnès, QUEYRON Isabelle, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MAURIN Charles, BOSSELER Nadia, MOREL Aliette.

01 pouvoir : CEVOZ-MAMI Christian à REGALLET Paul.

06 absents : GROS Sébastien, LACROIX Gilles, HENAU Raymond, GUETAT Christine, DOMINICI Marie-José, MANGE Marie-Christine.

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL SUPERIEURE A 35 HEURES
HEBDOMADAIRES POUR CERTAINS EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Val Guiers n°2025-42 du 16 juillet 2025

Le Président indique que tous les agents du CIAS Val Guiers affectés sur des emplois à temps complet ont une quotité de temps de travail de 35h00.

Par la délibération n°2025-42 du 16 juillet 2025, le Conseil d'Administration a créé un régime dérogatoire du temps de travail pour les postes du Pôle personnes âgées suivants :

- Direction ;
- Direction adjointe ;
- autre poste à déterminer par l'autorité territoriale avec l'accord écrit de l'agent

Ce projet était motivé par la volonté de garantir sur les semaines de travail une présence accrue des professionnels de Direction au contact des équipes et des résidents.

L'octroi de 23 jours de Récupération du Temps de Travail pour le régime 39 heures et 12 jours pour le régime à 37 heures, vient alors compenser le fait que ces agents atteindraient le seuil des 1 600 heures de travail obligatoire par an plus tôt que les agents à 35 h 00.

Les RTT non pris dans l'année seront à déposer sur le CET.

Le Président propose d'ajouter à compter du 1^{er} octobre 2026 une modalité d'exercice du temps de travail à ces personnels, avec l'application d'un régime de 36 heures hebdomadaires et l'octroi de 6 jours de RTT compensatoire,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** l'ajout de la modalité de travail à 36 heures hebdomadaires dans le cadre du régime dérogatoire du temps de travail pour les agents affectés sur les postes du Pôle personnes âgées à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

➤ **AUTORISE** le Président à prendre les actes administratifs nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/09/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

